



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

Protocole sanitaire général d'entrée en Nouvelle-Calédonie

CONTENU

Principes généraux du contrôle sanitaire des personnes entrant en Nouvelle-Calédonie2

Toutes les personnes rapatriées doivent être placées en quarantaine stricte à l'hôtel en chambre seule (sauf couples ou familles qui sont placés dans la même chambre) pendant une durée de 14 jours2

 Arguments2

 Conséquences sur l'organisation des rapatriements2

Au terme de la quarantaine, toutes les personnes sont testées par PCR (J14)3

 Arguments3

 Conséquences sur l'organisation des rapatriements :3

Protocole4

 A partir de ce jour, en amont du vol4

 Pendant le voyage4

 A l'arrivée5

 A l'hôtel5



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

Principes généraux du contrôle sanitaire des personnes entrant en Nouvelle-Calédonie

Sur la base des connaissances actuelles des mécanismes d'infection du coronavirus, et dans l'objectif de minimiser le risque de son introduction par les personnes rapatriées, les principes suivants sont à mettre en œuvre :

Toutes les personnes rapatriées doivent être placées en quarantaine stricte à l'hôtel en chambre seule (sauf couples ou familles qui sont placés dans la même chambre) pendant une durée de 14 jours

Arguments

- la circulation active / incidence dans les pays de provenance entrant en Nouvelle-Calédonie (donc pourcentage des personnes infectées par vol plus important) ;
- doute sur le respect de la quarantaine au domicile (notamment dans un contexte d'adaptation du confinement de la population générale ;
- meilleur suivi des personnes entrant en Nouvelle-Calédonie dans les hôtels, notamment pour dépister précocement les personnes qui déclenchent des symptômes et les tester ;
- existence de formes directement sévères, imposant une prise en charge rapide, difficile depuis le domicile.

Conséquences sur l'organisation des rapatriements

Le rythme et nombre des personnes entrant en Nouvelle-Calédonie doit prendre en compte, d'un point de vue sanitaire :

- les capacités d'accueil des hôtels, pour réaliser des quarantaines dans des conditions sanitaires et sociales adaptées ;
- les capacités de suivi de ces personnes par les équipes de la DASS-NC ;
- les capacités d'hospitalisation du CHT en « secteur covid » : chaque vol est susceptible d'apporter des cas positifs ; il est important de veiller à ne pas déborder l'offre de soins par l'arrivée de cas importés ;
- les capacités de réalisation de tests diagnostiques par PCR, prévisibles à J14 des retours (cf infra).



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

Au terme de la quarantaine, toutes les personnes sont testées par PCR (J14)

Arguments

- Identifier les porteurs asymptomatiques, avant le retour à leur domicile

Conséquences sur l'organisation des rapatriements :

- Privilégier l'étalement des retours en avion ;
- Favoriser les vols en semaine, afin de réaliser les dépistages de sortie de confinement en semaine (et non le week-end) ;
- Envisager de prolonger la quarantaine en hôtel de quelques jours au-delà de la quarantaine, le temps de réaliser le test, si les capacités de réalisation sont saturées à J14.



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

Protocole

Les grands principes rappelés précédemment cités ont dicté la rédaction par la DASS-NC d'un protocole d'entrée des personnes en Nouvelle-Calédonie, fixant les modalités de contrôle sanitaire de ces personnes en amont, au cours et en aval du vol de retour.

Ce protocole, permettant initialement l'organisation d'une quarantaine à domicile, a été actualisé le 3 avril, en fonction de l'évolution de la pandémie à l'échelle mondiale, incitant à renforcer les mesures de contrôle vis-à-vis de personnes de retour de zones de plus en plus touchées.

Le protocole repose sur le postulat d'un retour maximal de 300 passagers par semaine, engendrant une occupation maximale de 600 places d'hôtel. Ce seuil, augmenté par rapport aux premières préconisations (180 passagers par semaine) tient compte des modalités d'organisation désormais stabilisées.

A partir de ce jour, en amont du vol

Les personnes inscrites sur les listes des passagers élaborées par le SCREE :

- sont soumises à un questionnaire médical à remplir (en ligne) au maximum 24 heures avant la date du vol retour ;
- doivent, deux fois par jour depuis la veille du départ, transmettre à la DASS des informations sur leur état de santé (température, symptômes grippaux) ;
- bénéficient d'une consultation médicale pré-enregistrement (prise de température, vérification de l'absence de symptômes) ; à Paris, elle sera organisée par la Maison de la Nouvelle-Calédonie. A titre exceptionnel, cette consultation pourra être réalisée sur le lieu de séjour du rapatrié, dans les 24 heures précédant le vol, pour les passagers qui embarqueraient dans une autre ville et qui seront en transit à Paris ;
- reçoivent un kit (masques chirurgicaux) permettant de se protéger sur la durée du vol.

Pendant le voyage

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- protection individuelle : des masques chirurgicaux sont portés par les voyageurs avant l'embarquement et régulièrement changés. La friction des mains avec des SHA est requise à l'embarquement.
- limitation des déplacements à bord des avions : les personnels navigants doivent faire respecter les consignes et favoriser la limitation des déplacements, ce qui permet d'éviter les contacts entre passagers et de diminuer le risque de contamination à bord de l'aéronef,
- une procédure a été rédigée en cas de personne malade à bord.



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

A l'arrivée

Le contrôle sanitaire des passagers est effectué par une équipe de la DASS pilotée par un médecin, qui vérifie les fiches de déclaration sanitaire, la température (caméra thermique) et procède à un interrogatoire afin de rechercher les signes cliniques (toux, courbatures, ..). Ces informations sont saisies individuellement sur l'outil informatique.

- Les personnes suspectes atteintes par le virus sont conduites à l'hôpital ;
- Les autres sont conduits par bus aux hôtels.

A l'hôtel

Les personnes poursuivent leur auto-surveillance, et une IDE est chargée de collecter ces informations et de les saisir sur l'application si le voyageur ne le fait pas.

En cas d'apparition de fièvre ou d'autres symptômes, la situation est évaluée avec le médecin d'astreinte afin de décider de la conduite à tenir (évacuation vers le CHT, organisation d'un prélèvement sur place).

Exceptionnellement, et exclusivement pour des raisons médicales justifiées, la quarantaine en hôtel peut être transformée en quarantaine à domicile.

Un test de dépistage est imposé au quatorzième jour de quarantaine à tous les rapatriés.

Les personnes dépistées positives sont orientées vers le CHT.



ANNEXE II à l'arrêté modifié n° 2020-6076 du 05 mai 2020

Titre :
Protocole de surveillance sanitaire des calédoniens rapatriés en Nouvelle-Calédonie

Destinataires :
GNC

Version :
V2

Date de version :
21/04/2020

Numéro de référence DASS NC :
COVID19-3400-00402 du 17 juin 2020

Le directeur des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie



Le directeur de
la DASS-NC
Jean-Alain COURBE